



Les Syndicats CGT de la Santé et de l'Action Sociale  
de l'Aisne vous informent...



## DROIT SYNDICAL

« Le droit syndical est garanti au fonctionnaire. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. » Article 8, titre I (droits et obligations des fonctionnaires).

Les organisations syndicales déclarées disposent de moyens matériels et de temps pour exercer leur droit syndical.

**Ce sont les élections aux commissions administratives paritaires qui déterminent l'importance de ces moyens en fonction du nombre de voix obtenues.**

### Formations syndicales

Tout agent peut bénéficier de 12 jours de congé pour formation syndicale. La demande de congé doit être déposée par écrit un mois à l'avance.

### Réunion mensuelle d'information

Les organisations syndicales peuvent organiser une réunion mensuelle d'une heure sur l'établissement ; ces heures mensuelles peuvent être regroupées sur un trimestre (3h). Tous les personnels, syndiqués et non syndiqués, ont le droit d'y participer pendant les heures de travail.

### Droit pour chaque organisation syndicale représentative

Des absences syndicales : autorisations spéciales d'absence, décharges d'activité de service, temps pour exercer son mandat (CHSCT – CAP – CTE), formations syndicales ;

Local équipé : téléphone, mobilier, papeterie, fax ;

Des panneaux syndicaux ;

Des moyens techniques : photocopies, informatique, acheminement du courrier.

### Absences syndicales

Toute absence syndicale doit être signalée dans le service et un mandat syndical précisant le nombre d'heures devra être déposé 3 jours avant, auprès du bureau du personnel.

Tout refus d'absence syndicale ou congé pour formation syndicale doit être motivé par écrit.

**Quelles que soient les responsabilités exercées dans le syndicat, nul ne peut être sanctionné ou pénalisé dans sa carrière du fait de son adhésion syndicale ou dans l'exercice de son mandat syndical.**

**Pour continuer à défendre vos droits et à les faire respecter,  
renforcer la présence syndicale sur l'établissement est indispensable.  
Développer un syndicalisme fort, où nous pouvons débattre ensemble  
des orientations à prendre et des actions à mener nécessaires  
pour préserver nos droits et pour en conquérir d'autres.**

**Pour toute information complémentaire :**

**Site Internet des Syndicats CGT de la Santé et de l'Action Sociale de l'Aisne**

*Document réalisé par le Syndicat CGT des Hospitaliers d'Hirson pour <http://cgt02.wifeo.com>*